

## **LE MAGE**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2014**

Date de convocation : 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUTEL, L. MARTINETTI, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, F. NUNS, P. GEORGE, M. LALIERE,

Absente excusée : Mme A-M Aoustin.

Madame Aoustin a donné pouvoir à Madame EDOU.

Madame Malvina LALIERE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Modalité de convocation du Conseil Municipal,
- Achat d'un taille haie,
- Prise en charge du transport scolaire : modification des conditions de règlement,
- Achat parcelles aux abords de la route du Pont Riboult (V.C. n°202) :  
modification des frais d'actes notariés,
- Indemnités pour le gardiennage de l'église,
- Dématérialisation de la chaîne comptable,
- Recours aux Heures Supplémentaires,
- Création d'une commission site internet « le-mage.fr »,
- Adhésion au Parc Naturel Régional du Perche,
- Informations et questions diverses.

#### **MODALITE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame Le Maire expose que l'article L.2121-10 du CGCT dispose que la convocation du Conseil Municipal « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ».

Madame Le Maire propose aux conseillers de compléter un tableau sur lequel ils mentionneront leur modalité de convocation : envoi sur support papier ou envoi sous forme dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de compléter ce tableau récapitulant la modalité de convocation pour chaque conseiller.

#### **N° 14-030 : ACHAT D'UN TAILLE HAIE :**

Madame Le Maire présente les devis qu'elle a recueillis pour l'achat d'un taille-haie.

Après examen de ces devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise LECOQ Motoculture, à Longny-au-Perche, pour l'achat d'un taille-haie d'un montant de 461.25 € H.T., soit 553.50 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2158 – 53 : Autres installations, matériel et outillage techniques,
- autorise Madame Le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à cet achat.

**N°14-031 : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE :  
modification des conditions de règlement :**

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général en date du 14 avril. Ce courrier informe que l'Assemblée départementale a décidé de ne plus assumer la gestion administrative pour recouvrir auprès de la commune la participation familiale sollicitée au titre du transport scolaire auprès des familles.

Ainsi pour la rentrée 2014, les familles devront s'acquitter auprès du Conseil Général de la participation familiale sollicitée au titre du transport scolaire. La commune devra ensuite rembourser ces familles.

Madame Le Maire précise que des familles peuvent bénéficier de gratuité pour le transport scolaire sans qu'elle en ait connaissance. Seul le Conseil Général est capable de connaître les familles concernées par cette gratuité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision du Conseil Général de L'Orne,
- demande au Conseil Général d'établir au plus vite la liste des élèves de la commune ayant réglés un titre de transport,
- autorise Madame Le Maire à rembourser les familles à réception de la liste mentionnée ci-dessus,
- inscrit cette dépense à l'article 62878 : remboursement frais à d'autres organismes.

**N°14-032 : ACHAT PARCELLES AUX ABORDS DE LA ROUTE DU PONT RIBOULT (V.C. n°202) :  
modification des frais d'actes notariés :**

Madame Le Maire donne lecture de la délibération du 10 juin 2010 concernant l'achat de parcelles aux abords de la route du Pont Riboult (V.C. n°202).

Elle précise que les actes d'achats ont été signés le 20 mars 2014 chez Maître Karine FAURÉ et qu'en fonction du document d'arpentage, un seul acte a été établi pour plusieurs propriétaires. Afin de régler ces frais notariés, elle demande au Conseil Municipal de modifier le montant des frais affecté par acte.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de régler la somme de 993.52 € concernant les frais d'acte pour l'achat des parcelles cadastrées E408, E410, E414, E417, E406,
- ACCEPTE de régler la somme de 607.38 € concernant les frais d'acte pour l'achat de la parcelle cadastrée E413,
- ACCEPTE de régler la somme de 623.18 € concernant les frais d'acte pour l'achat de la parcelle cadastrée E431,
- ACCEPTE de régler la somme de 1 311.22 € concernant les frais d'acte pour l'achat des parcelles cadastrées E392, E432, E435, E397, E 436, E 438, E440,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif à l'article 2111-54 : Terrains nus.

**N°14-033 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2014 :**

Madame Le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne indiquant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales. Pour l'année 2014, l'indemnité est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à 119.55 € l'indemnité annuelle de gardiennage église pour toute la durée du mandat électoral,
- INSCRIT cette dépense à l'article 6282 : Frais de gardiennage.

#### **N° 14-034 : DEMATERIALIZATION DE LE CHAINE COMPTABLE :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le passage au PESV2 est obligatoire pour toutes les collectivités au 01/01/2015. Le PESV2 consiste à la dématérialisation des mandats de dépense, des titres de recette, des bordereaux de titres et de mandats, des pièces justificatives en recette et en dépense.

Afin de faciliter le travail d'archivage des pièces dématérialisées, Madame Le Maire suggère d'acheter un logiciel de Gestion Electronique de Documents, elle a recueilli un devis à cet effet.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Modularis, à Gesnes La Gandelin, pour l'achat d'un logiciel de gestion électronique de documents d'un montant de 108.00 € H.T., soit 129.60 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2051 : Concessions et droits similaires,
- autorise Madame Le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à cet achat.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable est prévue pour le 12 septembre 2014.

Cette nouvelle procédure d'échange avec le trésor public entrainera un surcroit de travail au niveau du secrétariat de la mairie et il y a lieu d'envisager un nouvel aménagement du temps de travail de la secrétaire.

Après réflexion et débat, le Conseil Municipal :

- décide de modifier les heures d'ouvertures du secrétariat de mairie comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :
  - \* mardi de 9h à 12h
  - \* vendredi de 9h à 12h,
- charge Madame Le Maire d'en avertir l'ensemble de la population par courrier.

#### **N° 14-035 : DECISION MODIFICATIVE : ouverture crédit pour l'achat d'un G.E.D. :**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour permettre le paiement de la facture d'achat du logiciel de Gestion Electronique de Documents.

Le Conseil Municipal :

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2014 sont insuffisants,

- décide de modifier comme suit :

Art. 2158-76 : Aut. Installations, matériel et outillage techniques

- 150.00 € en dépenses,

Art. 2051 : concessions et droits similaires

+ 150.00 € en dépenses.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

#### **N° 14-036 : RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

Madame Le Maire explique que l'adjoint administratif est venu à plusieurs reprises en dehors de ses heures de travail pour faire face à la surcharge de travail à la suite des élections municipales. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à l'avenir à recourir aux heures supplémentaires pour rémunérer cet agent.

**Le conseil,  
sur rapport de Madame Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

et après en avoir délibéré,

**décide :**

**Article 1 :** Objet

Il est institué une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-60 précisé au profit du personnel.

**Article 2 :** Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**Article 3 :** Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Article 4 :** Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

**Article 5 :** Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**Article 6 :** Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication en Sous-Préfecture.

**Article 7 :** Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **CREATION D'UNE COMMISSION SITE INTERNET « le-mage.fr » :**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission SITE INTERNET « le-mage.fr » qui aura pour rôle de continuer à mettre en place et de faire vivre ce site.

Sont nommés :

COUDEL Pascal, MARTINETTI Luc, Francis NUNS, Malvina LALIERE.

Madame Le Maire précise que cette commission pourra être agrandie aux habitants du Mage qui voudrait d'associer à la mise en place de ce site. Elle donne la parole à Monsieur NUNS qui a travaillé sur ce projet. Monsieur NUNS présente au Conseil Municipal le site internet « le-mage.fr ». Il propose à la commission de se réunir vendredi 11 juillet 2014 afin de déterminer les articles administratifs à publier sur le site.

L'adresse du site internet [www.Le-Mage.fr](http://www.Le-Mage.fr) sera diffusée aux habitants de la commune par l'intermédiaire du courrier d'information sur la mise en place des nouveaux horaires d'ouvertures aux publics.

### **ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE :**

Madame Le Maire explique qu'un artisan de la commune est venu l'informer qu'il ne pouvait pas figurer sur la liste d'artisans mise en ligne par le Parc Naturel Régional du Perche car la commune n'était pas adhérente au parc.

Madame Le Maire a contacté le Président du Parc Naturel Régional du Perche pour connaître les conditions d'adhésion à cette structure. N'ayant reçu aucun élément à ce sujet à ce jour, Madame Le Maire propose de reporter cette ordre du jour à une prochaine réunion.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la brocante du 20 juillet prochain sera organisée par l'association L'Espérance du Mage suite à la démission du bureau du comité des fêtes.

Monsieur MARTIN signale que les travaux dans les chemins de La Haute Ferrette et les Champs Sorans sont terminés.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers qu'il avait été évoqué la mise en place d'un défibrillateur dans la profession de foi distribuée lors des élections municipales. Monsieur NUNS se propose d'étudier ce projet et de collecter des devis pour l'achat de ce matériel.

Monsieur PROVOST demande si le chemin dit « La Haie Quartier » peut être broyé par l'agent technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à vingt-deux heures trente.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
<b>14-030</b>	<b>Achat d'un taille haie</b>	<b>9 juillet 2014</b>
<b>14-031</b>	<b>Prise en charge du transport scolaire : modification des conditions de règlement</b>	<b>9 juillet 2014</b>
<b>14-032</b>	<b>Achat parcelles aux abords de la route du Pont Riboult (V.C. n°202) : Modification des frais d'actes notariés</b>	<b>9 juillet 2014</b>
<b>14-033</b>	<b>Indemnité pour le gardiennage de l'église</b>	<b>9 juillet 2014</b>
<b>14-034</b>	<b>Dématérialisation de la chaine comptable : achat d'un logiciel G.E.D.</b>	<b>21 juillet 2014</b>
<b>14-035</b>	<b>Décision modificative : ouverture crédit pour l'achat d'un G.E.D.</b>	<b>21 juillet 2014</b>
<b>14-036</b>	<b>Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)</b>	<b>21 juillet 2014</b>